

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à l'ensemble des livraisons de Nilfisk SA (ci-après « NILFISK »), à l'exclusion des éventuelles conditions générales du client et sous réserve d'accords écrits divergents. L'acceptation de la marchandise entraîne dans tous les cas l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et de livraison.
- 1.2 Les offres, dépliants et catalogues de NILFISK s'entendent sans engagement. Le contrat relatif à une livraison n'est conclu qu'avec la confirmation de commande écrite de NILFISK conforme à une commande du client, ou avec l'exécution sans réserve de la commande par NILFISK.
- 1.3 Tous les autres accords (divergents) conclus entre NILFISK et le client doivent revêtir la forme écrite. Un accord relatif à la suppression de l'exigence de la forme écrite n'est valable lui aussi que par écrit.
- 1.4 La transmission des accords et des déclarations sous forme de médias électroniques est considérée comme revêtant la forme écrite, si cela a été expressément convenu entre les parties ou si c'est habituel entre elles.
- 1.5 Les présentes conditions générales de vente et de livraison peuvent à tout moment être modifiées et révoquées, ce changement ayant été signalé au client.

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 2.1 Dans la mesure où aucun autre mode de livraison n'a été convenu, nous effectuons nos livraisons « EXW » (« départ usine »), conformément aux INCOTERMS en vigueur lors de la conclusion du contrat.
- 2.2 Sous réserve d'accords divergents, les profits et les risques sont transférés au client au moment de la remise sur le lieu d'exécution / de livraison.
- 2.3 NILFISK a le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 2.4 Un délai de livraison indiqué par NILFISK prend effet dès lors que le client s'est acquitté des éventuels acomptes et cautions. Ce délai est prolongé de manière appropriée dans la mesure où le client ne remplit pas ses obligations de participation dans les délais impartis ou n'y satisfait pas, ou tant qu'il n'effectue pas les paiements partiels convenus contractuellement.
- 2.5 Les grèves, lock-out, dispositions administratives non imputables à NILFISK ainsi que les perturbations de l'exploitation, ne pouvant être prévues ni imputées à la société (parmi lesquelles: machines et rupture des outils, retards ou défauts de livraison de la part des fournisseurs, pénurie d'énergie ou de matières premières, difficultés et retards de transport, épidémies et cas de force majeure) prolongent les délais de livraison de la durée de la perturbation et dans la limite de ses effets, pour une durée maximale de trois mois toutefois.
- 2.6 Dans le cas d'un dépassement de délai de livraison, le client a la possibilité d'accorder par écrit à NILFISK un délai raisonnable pour une exécution ultérieure. Si ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables à NILFISK, le client a le droit de refuser la partie de la livraison faisant l'objet du retard. Si une réception partielle ne peut être exigée de lui pour des raisons économiques, il peut se départir du contrat et réclamer le remboursement des paiements déjà versés contre restitution des livraisons.
- 2.7 Le dépassement des délais de livraisons convenus contractuellement ne donne au client aucun droit de réclamer des dommages et intérêts pour cause de retard de livraison, manquement au contrat ou annulation du contrat.

3. PRIX / CONDITIONS DE PAIEMENT

- 3.1 Les prix de NILFISK s'entendent « nets départ usine », sauf accord écrit divergent. Sont en outre entièrement à la charge du client les éventuels frais supplémentaires, notamment les frais d'emballage, de transport, d'assurance, ainsi que les frais de douane, les impôts et les taxes de toutes sortes (par ex. taxes d'élimination anticipées). La taxe sur la valeur ajoutée (si applicable) n'est pas comprise dans les prix de NILFISK; elle est donc facturée séparément sur la facture.
 - 3.2 Le client est tenu d'effectuer les paiements sur le compte bancaire indiqué par NILFISK, dans la devise indiquée sur la facture et sans déduction des remises, escomptes, frais et coûts de quelque nature que ce soit.
 - 3.3 La compensation des avoirs de NILFISK par d'éventuelles contre-créances requiert un accord préalable écrit.
 - 3.4 Sauf accords divergents, les factures de NILFISK sont à régler dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur établissement. En cas de dépassement du délai de paiement convenu contractuellement, le client est mis en demeure sans avertissement ou fixation d'un délai supplémentaire (échéance).
 - 3.5 À compter de la date de mise en demeure, le client doit s'acquitter d'un intérêt moratoire de 5 % par an sur le montant de la facture. NILFISK se réserve le droit d'exiger du client l'indemnisation d'éventuels dommages supplémentaires. NILFISK a le droit de facturer au client des frais de rappel pour tout autre rappel de paiement suivant la date de mise en demeure, à hauteur de CHF 10,00.–.
 - 3.6 En cas de retard de paiement ou de doutes fondés quant à la capacité de paiement ou la solvabilité du client, NILFISK est autorisée – sans préjudice de ses autres droits – à exiger un acompte pour les livraisons non encore effectuées et à rendre immédiatement exigibles tous les droits relevant de la relation d'affaires avec le client. L'obligation de livraison est suspendue dès lors que le client accuse un éventuel retard de paiement.
 - 3.7 NILFISK peut, à tout moment, céder à des tiers ses créances envers le client.
- 4. RÉCLAMATION**
- 4.1 Le client est tenu de vérifier dès réception si la marchandise présente des défauts éventuels. Il doit immédiatement signaler à NILFISK, ou dans un délai de 5 jours suivant la livraison, tout dommage dû au transport ou autre défaut décelable.
 - 4.2 Tout défaut ne pouvant être constaté à la livraison doit immédiatement être déclaré et justifié par écrit après avoir été découvert et avant l'expiration du délai de garantie, conformément à la section 5.1.
 - 4.3 L'absence de notification des vices et l'utilisation (ainsi que la transformation) de la marchandise défectueuse valent acceptation de la livraison.
- 5. GARANTIE, RESPONSABILITÉ**
- a) **Garantie**
 - 5.1 Les droits à la garantie du client à l'encontre de NILFISK, pour les défauts des objets livrés, expirent au terme d'un délai de 12 mois, au sens de l'art. 197 du Code suisse des obligations. Si le client a acheté la marchandise pour son usage personnel ou celui de sa famille, le délai de prescription de la garantie s'élève à 24 mois, à titre exceptionnel. Le délai de prescription entre en vigueur dès la livraison de la marchandise au client.
 - 5.2 Dans la mesure où la marchandise livrée présente un défaut décelable, pour lequel NILFISK doit appliquer les conditions de garantie, NILFISK doit d'abord bénéficier de la possibilité

- de remplir ultérieurement ses obligations, dans un délai raisonnable. Pour ce faire, NILFISK a le droit de choisir la manière de remplir ultérieurement ses obligations (par ex. réparation ou livraison de remplacement). Les pièces remplacées deviennent la propriété de NILFISK, et doivent lui être restituées à sa demande. Si l'exécution ultérieure n'a pas lieu, le client a le droit de refuser la réception de la pièce défectueuse, ou, si une réception partielle ne peut être exigée de lui pour des raisons économiques, il peut se départir du contrat ou exiger une réduction du prix d'achat. Le client a le droit d'exiger le remboursement des montants déjà versés pour les pièces concernées par la dénonciation du contrat.
- 5.3 Sont expressément exclus de la garantie les défauts qui ne compromettent pas ou peu l'utilisation de la marchandise livrée prévue dans le contrat, à savoir les rayures, bosses ou écrasements des pièces visibles et extérieures.
- 5.4 Sont également exclus de la garantie les dommages consécutifs à l'usure naturelle, à une maintenance insuffisante et à une manipulation non conforme / incorrecte, ainsi que, de manière générale, les dommages dus à un non-respect des prescriptions d'exploitation. Le client est tenu de se référer aux prescriptions d'exploitation fournies avec la marchandise livrée, en ce qui concerne la manière correcte de l'entretenir et de l'utiliser.
- 5.5 Sauf stipulation contraire découlant des sections suivantes, est exclue toute autre réclamation du client relative à des défauts matériels – pour quelque motif juridique que ce soit.
- b) Responsabilité pour le reste**
- 5.6 Tous les cas de non-respect du contrat et leurs conséquences juridiques, ainsi que les prétentions du client, quel qu'en soit le fondement juridique, sont régis de manière exhaustive dans les présentes conditions. Sont notamment exclues toutes les prétentions envers NILFISK, non expressément mentionnées, à des dommages et intérêts, une réduction, une annulation ou une dénonciation du contrat. Le client ne peut en aucun cas faire valoir de droit à l'indemnisation de dommages non subis par l'objet de la livraison, tels que frais supplémentaires, frais de rappel, perte de production, pertes d'exploitation, pertes de commandes, perte de bénéfice ainsi que d'autres dommages directs ou indirects. Cette exclusion de responsabilité est sans effet lorsqu'elle s'oppose à la règle de droit.
- 5.7 Si la cause du dommage est intentionnelle ou résulte d'une négligence grave, NILFISK est responsable selon les prescriptions légales. Cela s'applique également aux prétentions selon la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits.
- 5.8 Les éventuels conseils et recommandations techniques de NILFISK, qui reposent sur une évaluation appropriée, sont toutefois émis en dehors de toute obligation contractuelle. La responsabilité de NILFISK est donc exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
- 5.9 Dans la mesure où la responsabilité de NILFISK est exclue, il en est de même pour la responsabilité personnelle des collaborateurs, représentants et auxiliaires de NILFISK.
- 5.10 Si des personnes sont blessées du fait d'actions ou d'omissions du client ou de ses auxiliaires, ou des biens de tiers endommagés, et que, pour ce motif, la responsabilité de NILFISK soit mise en cause, NILFISK jouit d'un droit de recours contre le client.
- paiements dus, conformément au contrat.
- 6.2 Suite à la conclusion du contrat, le client autorise, à ses frais, NILFISK à mettre en œuvre toutes les mesures légales nécessaires à la garantie de la réserve de propriété, notamment l'enregistrement de la réserve de propriété dans les livres et les registres officiels.
- 6.3 Pendant la durée de la réserve de propriété, le client s'engage à entretenir à ses frais la marchandise livrée, à l'assurer en faveur de NILFISK contre le vol, les dommages dus à des événements naturels et les risques divers, et à prendre en outre toutes les mesures pour empêcher que le droit de propriété de NILFISK soit lésé ou annulé.
- 7 DEMEURE DU CRÉANCIER OU RETRAIT INJUSTIFIÉ DU CLIENT**
- Dans la mesure où le client, après expiration d'un délai de 8 semaines avant la date de livraison définie dans le contrat, renonce à sa commande ou se départit du contrat de vente correspondant, et/ou refuse définitivement la livraison de la marchandise, sans que cela puisse être motivé par un manquement des obligations de NILFISK, la société est alors déchargée de ses obligations de livraison, et le client lui doit une amende conventionnelle s'élevant à 30 % du montant de la facture à régler en cas d'acceptation réglementaire de la livraison. NILFISK se réserve toujours le droit de faire valoir un dommage outrepassant l'amende conventionnelle.
- 8 DROIT DES BIENS IMMATÉRIELS**
- 8.1 La marque de fabrique ou la marque d'origine, apposées sur les marchandises de NILFISK, le cas échéant, ne peuvent être ni modifiées ni enlevées sans l'autorisation écrite de NILFISK.
- 8.2 Sans autorisation préalable de NILFISK, le client ne doit utiliser les marques sous lesquelles les marchandises sont livrées ni pour les produits qu'elles permettent de fabriquer, ni pour d'autres utilisations, notamment à des fins publicitaires.
- 9 EMBALLAGE**
- 9.1 Les emballages à usage unique (bois, carton), décomptés, ne sont pas repris par NILFISK, sous réserve de prescriptions légales obligatoires.
- 9.2 Sauf accord contraire, les emballages de transport réutilisables sont à retourner franco de port le plus rapidement possible une fois la marchandise déchargée, et en parfait état. Si tel n'est pas le cas, NILFISK peut imposer des frais de remplacement au client. Les emballages de transport réutilisables doivent être entreposés de manière appropriée.
- 10 JURIDICTION COMPÉTENTE, DROIT APPLICABLE**
- 10.1 Le siège de NILFISK constitue le for exclusif pour tout litige entre les parties.
- 10.2 Le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Il convient en outre d'appliquer les INCOTERMS de la Chambre de commerce internationale (ICC) en vigueur à la date de conclusion du contrat.

Version 11.17 / Nilfisk SA

6 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1 Les marchandises livrées demeurent la propriété de NILFISK jusqu'à réception de l'intégralité des